

ANNEXE 5

Syndicat Mixte du Pays du Giennois



Mémoire en réponse aux questions soulevées lors de l'enquête publique unique relative au :

- **Projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).**
- **Document d'Aménagement Commercial (DAC).**

**Les réponses du Syndicat Mixte du Pays du Giennois sont écrites en gras après
chaque remarque.**

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Vingt-sept observations.

Registre déposé au siège de l'enquête, Syndicat Mixte du Pays du Giennois

Des personnes viennent consulter le dossier sans porter d'observation.

Cinq personnes portent des observations écrites, complétées par des courriers ou courriels sur le registre.

1. Madame PASQUET, domiciliée à Nevoy :

La commune de NEVOY a approuvé en date du 10/03/2014 la révision du PLU et a créé une zone AU dénommée « PAILLARD » comprenant une partie de notre patrimoine. Dans le projet d'aménagement, il est prévu la construction d'un bassin de rétention pouvant servir de réserve d'incendie de 2 280 m² situé en surplomb des habitations (dont la mienne) situées à moins de 30 mètres. Ce bassin recevant les eaux pluviales de plus de 4 hectares dans une pente d'environ 4% crée un risque majeur ; et ce n'est pas un rapport sur 10 ans des fréquences de pluie journalière qui peut éviter les catastrophes. Les incidents climatiques de ces dernières années et récentes prouvent le contraire, quant au trop-plein sur le fossé du RD 952 celui-ci semble hasardeux puisqu'il draine déjà le point haut de la départementale y compris le rond-point nord de NEVOY.

Je demande donc :

- soit la suppression de ce bassin dans le projet et le remplacement par une autre technique.
- Soit l'annulation pure et simple de cette zone AU et le retour en zone A avec l'abrogation de la réserve faite sur la parcelle 537 située en UB. Photos jointes.

Madame, nous comprenons vos inquiétudes mais il n'est pas du ressort du SCoT de définir par commune les zones constructibles ou non au niveau parcellaire. Le SCoT a pour objectif de fixer des orientations d'aménagement et d'établir un cadrage général. Cependant, nous vous invitons à reformuler vos remarques lors de l'élaboration des PLU intercommunaux (PLUi) prévue pour démarrer courant 2016. Ces documents d'urbanisme locaux traitent en effet des questions de zonage parcellaire.

2. Mairie de Coullons, extrait du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 :

Le SCoT est un document planificateur qui, en fonction de scénarios de développement, donne dans la première étude intitulée « Document d'orientations et d'objectifs » (D.O.O.) des prescriptions en matière d'urbanisation, de transports, de développement économique et commercial, de protection des espaces naturels, etc. Il fixe comme objectif la revitalisation des villes centres, et notamment de la ville de Gien qui perd des habitants. Ce problème démographique risque d'entraîner une perte de ressources pour la ville centre, alors qu'elle doit pouvoir conserver la capacité d'investir pour l'ensemble des habitants du territoire. Il faut donc limiter les possibilités de développement dans les villages, ce qui n'a pas été accepté unanimement. Un premier bilan sera tiré au bout de 6 ans.

Alain AUBEL remarque que le territoire a été particulièrement dynamisé par l'implantation de deux centrales nucléaires. Philippe MARQUET confirme que les différents scénarios ont pris en compte les besoins de l'industrie nucléaire avec les projets de « grands carénages » qui signifieront des créations d'emplois avec des besoins d'hébergements et de services. Il précise que les logements déjà construits dans cette

perspective n'ont pas été comptabilisés dans le SCoT car celui-ci devrait entrer en vigueur en janvier 2016. Au total, le document prévoit 167 hectares de superficies constructibles, d'une densité différente selon qu'on se situe en « ville réseau » ou en « maillage rural ». Philippe MARQUET indique également que des négociations ont eu lieu avec les services de la Direction départementale des territoires, au sujet des « dents creuses » du tissu urbain, afin que leur définition ne soit plus de 1 000 m², mais de 3 000 m². Sinon, ce sont autant de surfaces constructibles supplémentaires qui auraient été déduites de celles que le SCoT autorise. Michaël MAZZETTI note qu'il y aura forcément des communes avantagées et d'autres lésées dans l'ensemble du territoire. Ainsi, le choix de redynamiser Gien aura un impact sur des villages qui n'ont pas développé des services. Philippe MARQUET cite l'exemple d'une commune qui n'a eu aucune nouvelle habitation depuis 25 ans : dans son cas, il n'a été attribué que 1 700 m² constructibles. Un bilan sera effectué au bout de 6 ans. Alain AUBEL considère que ce délai est plus intéressant que celui des P.L.U. (15-20 ans). Il souligne que le SCOT préconise l'augmentation de 20 % du nombre de logements sociaux, y compris la réhabilitation de logements vacants, à l'horizon des 20 ans, quel que soit le nombre actuel. Ce chiffre sera toutefois revu à la baisse en fonction du nombre de logements vacants.

En ce qui concerne le volet environnemental, Philippe MARQUET présente l'étude « Trame verte, trame bleue » qui préconise de relier entre eux les corridors écologiques. Alain AUBEL observe que les étangs de l'Aquiaulne ne sont pas pris en compte et protégés dans le cadre de la « Composante verte - Grande Sologne ».

Côté développement économique, la troisième étude porte sur les zones commerciales (« Dossier d'aménagement commercial »). Elle préconise de ne plus augmenter les zones commerciales actuelles, mais plutôt de les densifier en n'autorisant que les surfaces de vente de plus de 300 m². En dessous, les commerces seront encouragés à revenir en centre-ville.

Céline PERRETTE s'interroge sur la portée des préconisations en matière de transports, et demande s'il y a eu une réflexion sur la mise en place de transports entre les communes.

Hervé PICHERY rappelle que l'étude du SCoT était quasiment achevée lors du dernier mandat, mais que suite aux élections municipales, les nouvelles équipes ont souhaité discuter de nouveau sur certains points. Par la suite, après approbation du SCoT, les communes auront un délai pour mettre en conformité leur Plan local d'urbanisme. Alain AUBEL demande quelle sera l'autorité qui vérifiera que ces préconisations sont bien reprises dans les P.L.U. ? Hervé PICHERY précise que les communes sont toujours accompagnées par un bureau d'études spécialisé, dont la mission est d'assurer cette conformité réglementaire. Philippe MARQUET rappelle que les trois communautés de communes (Gien, Briare, Chatillon-sur-Loire) sont d'accord sur le principe du P.L.U. intercommunal ou P.L.U.I.

À l'issue de cette présentation, l'assemblée constate que la commune de Coullons est plutôt bien prise en considération puisque, en tant que « pôle relais », elle bénéficie de capacités de développement de 14 hectares (il est rappelé que notre Plan Local d'Urbanisme en prévoit 12). Il est pris en compte la présence de services et d'emplois dans notre commune ainsi qu'une croissance démographique satisfaisante. Cela facilitera donc la mise en conformité de notre PLU avec le SCoT.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

REND UN AVIS FAVORABLE au projet de SCoT arrêté par le comité syndical du S.M.P.G. le 30 juin 2015.

Nous prenons note de ces échanges sur le SCoT du Pays du Giennois qui ont eu lieu au sein du Conseil municipal de Coullons.

3. Monsieur AUBEL, Coullons :

Vous devriez recevoir de la Mairie de Coullons, l'extrait du procès-verbal de la réunion du CM ayant délibéré favorablement sur le SCoT au surplus de la seule délibération en votre possession.

Je voudrais cependant compléter certaines choses:

D'abord, déjà que les exploitations agricoles, pour certaines d'entre elles, ont des difficultés à survivre, il ne faudrait pas rajouter des contraintes déjà lourdes par ailleurs, à travers celles indiquées implicitement dans l'ensemble du chapitre 1 du D.O.O. De plus, en sa page 22, "Valoriser les paysages d'entrée de ville et des grands axes", il est indiqué "qu'il faudra préserver le cadre de vie des riverains de proximité, et des vues depuis l'axe sur les grands paysages". Cette notion est subjective et floue dans son appréciation, donc sujette à possibles recours.

Page 50 D.O.O. Stratégie commerciale: alors que nos petites Z.A. ont du mal à se remplir, donc à, ce, et nous développer, n'est-il pas drastique d'empêcher systématiquement tout changement d'affectation d'artisanal à commercial, quitte à accepter toutefois par exemple, des "show-rooms" ou entrouvrir la possibilité de dérogations ?

À mon sens le chapitre 3.1.2 p 41 de ce même D.O.O., "attractivité touristique", ne parle à aucun moment, de l'exploitation et de l'aménagement "touristique" de l'aire de l'Aquiaulne (étang des Landes route de St Gondon).

En effet, celle-ci est un "joyau" local, actuellement interdit à la baignade et un peu délaissé par la CdCG (mais pas certaines autres activités illicites, semble-t-il), laissant la part belle à l'Etang du Puits sur les communes de Cerdon et Argent/Sauldre.

D'autant que l'offre locale inexistante en matière d'hébergement hôtelier, pourrait être une opportunité de conjuguer tous ces aspects pour la Grande Sologne en y adjoignant, par exemple, un établissement d'hébergement s'inscrivant dans la nature environnante (constructions en bois?) en plus d'une activité de loisirs (baignade, pêche, parcours de santé, etc.).

Alors même que la Commune de Coullons pourrait déjà être un élément et un exemple de complémentarité à travers, un camping, proche de l'étang de la Plancherotte (pêche et promenade), un ensemble sportif complet -extérieur et couvert-, et un futur lotissement dit des Etangs".

Il serait dommage que toutes ces richesses, existantes ou à venir, ne soient pas complétées et intégrées dans un schéma qui se veut organisateur de l'avenir du Giennois.

Vos observations sur les différents points que vous énoncez ont retenu notre attention (exploitations agricoles, Z.A., attractivité touristique...). Sur les espaces agricoles d'abord, la grande majorité des prescriptions dans le projet de SCoT a pour but leur préservation, pour empêcher qu'ils ne constituent une réserve foncière de l'urbanisation. En tenant compte de votre remarque, la prescription page 17 du DOO sera assouplie pour favoriser le dialogue avec les agriculteurs.

Concernant la valorisation des paysages page 22, cette notion reste volontairement ouverte de manière à ce que les PLUi la définissent précisément en fonction des caractéristiques paysagères de chaque commune.

Dans les Z.A., l'objectif est d'améliorer la lecture des espaces commerciaux et gérer le flux d'usagers sur ces mêmes espaces, d'où le principe de non mixité des fonctions. Cependant, en réponse à votre interrogation, le SCoT a bien introduit des dérogations : 1/ la mixité des activités en centralités est permise. 2/ la mixité avec le commerce en Zacom et en ZA structurante (Bosserie,

Pinade) est permise pour les activités de bars, restauration, hôtellerie ou de loisirs, les stations essences, les concessionnaires auto et moto.

Enfin, nous partageons complètement votre point de vue quant à l'enjeu du tourisme sur le territoire. Le Pays du Giennois a d'ailleurs constitué une « Commission Tourisme, Culture, Patrimoine » qui travaille depuis plusieurs mois sur l'émergence de projets touristiques, la valorisation de l'itinéraire Loire à vélo et d'autres sentiers pédestres et cyclistes. Le Pays comporte en effet de nombreux étangs dont l'étang des Landes que vous mentionnez, le SCoT n'a pas vocation à les traiter individuellement, ce sera la mission des futurs PLU intercommunaux. Le SCoT s'est tout de même attaché à formuler des recommandations (pages 41-42) en faveur de l'attractivité touristique des 31 communes du Pays et d'émettre un cadrage général pour son développement.

4. Le Ciment Route :

LE CIMENT ROUTE porte un projet d'ouverture de carrière de sables et graviers avec mise en place d'une unité de traitement, d'une aire de transit de produits minéraux, d'une centrale à béton, soumis à autorisation sur la commune d'OUZOUER SUR TREZEE aux lieux-dits « Dépendance de la Tuilerie », « Dépendance du Pont Chevron », et « La Malpensée ».

Pour mettre notre projet en compatibilité avec le document d'urbanisme, la commune d'OUZOUER SUR TREZEE a lancé une procédure de déclaration de projet auprès des services de l'état, procédure actuellement en cours.

Le 8 octobre 2015, la CDNPS (45) a validé le nouveau schéma des carrières du Loiret qui définit pour 10 ans les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Document 1 - Page 22 - NOTICE

Il est fait état des zones d'accès au gisement à privilégier. Ces zonages permettent aux collectivités territoriales et EPCI de tenir compte des richesses du sous-sol afin d'en préserver au mieux l'accès lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT). Page 36 de ce même document, est jointe une carte intitulée « zones d'accès privilégiés aux gisements situés dans le périmètre du SCOT du pays giennois ».

A la lecture du document d'orientation et d'objectifs du SCOT du pays Giennois : Page 68-5.2.3. : Une exploitation durable des matériaux du sous-sol :

Il est à juste titre indiqué la nécessité de « privilégier l'exploitation des gisements déjà existants ».

Pour prendre pleinement en compte les orientations du nouveau schéma des carrières du Loiret, nous souhaiterions qu'un paragraphe soit ajouté privilégiant également les zones clairement définies page 36 du document 1 du schéma des carrières du Loiret « zones d'accès privilégié aux gisements situés dans le périmètre du SCOT du pays Giennois ».

Joint, une copie d'extrait de Conseil Municipal d'Ouzouer sur Trézée en date du 23 juillet 2013 approuvant le projet de carrière par huit voix contre une.

En page 28 du DOO est inscrite une recommandation demandant de privilégier l'exploitation des gisements déjà existants. Nous tenons à répondre à vos inquiétudes en précisant que le Schéma Départemental d'exploitation des carrières a bien été pris en compte dans le SCoT. De plus, page 28 du DOO c'est une recommandation qui n'interdit pas de nouvelles exploitations. Toutefois, il est indiqué que si des gisements déjà existants peuvent être exploités sur la commune, il serait souhaitable qu'ils le soient en priorité.

5. Monsieur PONCET, Saint Gondon :

Le SCoT semble difficile à lire et sans plan d'ensemble pour l'intégrité du pays Giennois.

Monsieur, votre remarque retient notre attention et un plan d'ensemble aurait pu en effet faciliter la lecture du document.

Sept courriers sont annexés au registre.

1. Communauté de Communes Loire et Nohain :

Extrait du registre des délibérations du 22 septembre 2015, émettant un avis favorable au projet de Scot du Pays Giennois.

Le Pays du Giennois vous remercie pour l'avis rendu en faveur du SCoT.

2. Cernoy en Berry :

Extrait du registre des délibérations du 22 septembre 2015, émettant un avis favorable au projet de Scot du Pays Giennois.

Le Pays du Giennois vous remercie pour l'avis rendu en faveur du SCoT.

3. La Bussière :

Extrait du registre des délibérations du 21 septembre 2015, émettant un avis favorable au projet de Scot du Pays Giennois.

Le Pays du Giennois vous remercie pour l'avis rendu en faveur du SCoT.

4. Département du Loiret :

Concernant le volet environnemental, il est indiqué, dans le rapport de présentation (Volume II - Etat Initial de l'Environnement - page 18), que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce n'est pas approuvé. Il aurait été opportun que le projet de schéma de cohérence territoriale en date du 30 juin 2015 ait été mis à jour, étant donné que le SAGE de la Nappe de Beauce fut approuvé le 11 juin 2013. Du point de vue des transports, il est à noter que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations et d'objectifs (DOO) prennent bien en compte les problématiques de déplacements durables. Toutefois, la problématique spécifique du stationnement public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables de passage pourrait être ajoutée, ce type de véhicules permettant de réduire l'impact des déplacements.

En outre, la liaison à haut niveau de cadencement envisagée entre Gien et Briare apparaît comme difficilement réalisable, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) ne pouvant fixer d'objectifs s'imposant aux autorités organisatrices des transports.

Nous pouvons également nous interroger sur la volonté de centrer le développement autour des gares, lesquelles demeurent actuellement bien mal situées par rapport au tissu urbain existant.

En matière d'aménagement et de développement économique, le SCoT du Pays Giennois fixe comme objectif la maîtrise de l'extension de l'urbanisation.

Il préconise, ainsi, de s'appuyer sur le potentiel présenté par les parcs d'activités déjà existants, tels que la Zone Industrielle de la Bosserie Nord pour Gien et le Parc d'Activités de la Pinade pour Briare. Ces deux zones, subventionnées par le Département du Loiret au titre du fonds départemental d'aménagement du territoire (FDAT), disposent de disponibilités foncières suffisantes pour atteindre les objectifs (hors zone commerciale) fixés dans le PADD.

Il est également rappelé la nécessité d'exclure les implantations commerciales dans ces zones et de veiller à leur bonne intégration paysagère. Ces attentes correspondent aux objectifs portés par le Département dans le cadre des subventions allouées au titre du dispositif FDAT.

De plus, le SCoT prévoit le maillage du territoire en maintenant une offre de parcs d'activités de proximité permettant l'implantation de TPE/PME/PMI à dominante artisanale et préconise de nouveau l'exclusion des implantations commerciales dans ces zones.

Ces orientations, à reprendre dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, répondent aux attentes du Département.

Concernant les commerces, il convient de souligner que le SCoT interdit les petits commerces (de moins de 300 mètres carrés) en dehors des zones de centralité (le périmètre de ces dernières étant à définir dans les PLU), tout en octroyant aux grandes surfaces la possibilité de s'installer autant en périphérie qu'en centre-ville.

L'orientation choisie de miser sur l'effet « locomotive » des moyennes surfaces de proximité sur l'activité des petits commerces pour redynamiser les centres urbains (où certains acteurs locaux craignent a contrario la concurrence) demeure discutable et semble constituer un pari risqué.

S'agissant de la thématique de l'habitat, les orientations du PADD en la matière concernent, principalement, les notions, plus larges, d'évolution démographique, de résidentialisation et de limitation du foncier. Les objectifs posés semblent en cohérence avec les données départementales.

Bien que les actions menées dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ne soient pas spécialement mises en avant (OPAH portées depuis 2013 par la Communauté des Communes Giennes et, depuis avril 2015, par le Syndicat d'aménagement rural du Berry et de la Puisaye du Loiret : Communauté de Communes du canton de Briare et Communauté de Communes de Châtillon-sur-Loire), il convient de relever que le territoire du Pays Giennois est, ainsi, particulièrement engagé dans les opérations de réhabilitation du parc de logements privés.

Se retrouvent, toutefois, dans le document la mobilisation du territoire dans la lutte contre la vacance et l'adaptation des logements au vieillissement, objectifs partiels des conventions d'OPAH en cours.

Par ailleurs, en matière de développement résidentiel, le document se veut délibérément très ouvert, avec des choix de développement ambitieux.

Toutefois, il apparaît regrettable que les données humaines sur lesquelles repose le diagnostic achevé en juillet 2012 datent au mieux de 2008 et que le document ne prenne pas en compte les effets de la récente crise économique et financière, laquelle a amorcé un net déclin des dynamiques démographiques, provoquant un dimensionnement du développement résidentiel aujourd'hui sur-calibré.

En matière de consommation d'espace, les calculs de densité sont seulement exprimés en seuil planché minimal (10 logements par hectare) et ne prennent pas en compte la superficie maximale pour toute nouvelle construction.

Concernant les infrastructures routières, le PADD aborde, page 80, les conditions d'utilisation des modes doux et affiche le souhait de développer un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables participant au réseau régional.

Il paraît, cependant, difficile d'envisager un partage de la voirie hors agglomération pour la RD952 et la RD957, compte tenu du trafic sur ces routes. Aussi, il serait plus judicieux d'envisager d'autres parcours pour les cyclistes et les piétons.

De plus, il semblerait que la plantation d'arbres d'alignement soit à proscrire et ce, en raison du caractère accidentogène de ce type d'aménagement.

Nous avons bien pris en compte l'ensemble de vos remarques sur le projet de SCoT et souhaitons vous apporter des réponses. Tout d'abord la date d'approbation du SAGE sera actualisée. Ensuite, la mobilité électrique étant un sujet peu développé dans le SCoT, nous avons décidé de rajouter page 60 du DOO une recommandation sur le déploiement de points de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Toujours sur cette thématique « transport », le SCoT se doit de répondre au problème du manque de transport collectif sur le territoire, et notamment entre Gien et Briare. La mise en place d'une ligne à haut niveau de cadencement entre ces deux communes est indispensable si nous voulons accueillir 4.000 nouveaux habitants. Pour vous rassurer, cette prescription n'a pas vocation à s'imposer uniquement aux sociétés organisatrices de transport, car une collectivité locale peut elle aussi mettre en place ce type de service. Un travail en commun avec les sociétés organisatrices de transports existantes sera nécessaire pour une organisation optimale des déplacements sur le Giennois. De même, pour la mobilité douce, la création de pistes cyclables sur les principaux axes routiers reste envisageable si la piste est suffisamment sécurisée.

Ensuite, nous partageons effectivement votre vision quant à la situation géographique excentrée des gares ferroviaires de Gien et Briare. Mais nous ne pouvons exclure le potentiel de réinvestissement urbain qu'elles représentent, si toutefois leur desserte est améliorée.

Concernant la préservation des commerces en centre-ville, cette thématique a fait l'objet de nombreux échanges. L'objectif est de lutter contre la fermeture croissante des commerces de centres-villes constatée sur le territoire. Le SCoT autorise pour cela l'implantation de tout type d'activité en centralités.

Enfin, l'élaboration du SCoT ayant débuté il y a plus de 5 ans maintenant, il est vrai que les données utilisées datent de cette période. Malgré la crise récente, nous ne pouvons qu'espérer une reprise économique. Le SCoT doit être à même de pouvoir encadrer cette reprise et donne donc la possibilité aux communes d'être prêtes à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques.

5. Monsieur Sylvain GAGEAT, Briare :

Tient à remercier le Pays du Giennois pour ses efforts dans la mise à disposition du plus grand nombre des documents relatifs au SCoT et la possibilité offerte de faire part de ses observations par voie électronique. Il est tout de fois dommageable que l'ensemble des communes n'ait pas repris et appuyé la tenue de cette enquête publique.

Dans le rapport de présentation, concernant les indicateurs de suivi pour la partie mobilité : D'un point de vue purement sémantique, les dessertes en gares de Gien et Briare ne sont pas uniquement TER. En effet, la ligne Paris - Nevers est opérée par des Trains d'Equilibre du territoire dont certains sont considérés comme des TER entre Montargis et Cosne-sur-Loire. Pour la fréquentation des trains, des comptages périodiques sur les quais semblent être plus à même de fournir une information fiable et précise.

Les indicateurs proposés à l'heure actuelle se focalisent sur le trafic routier et ferré alors qu'un pan important du SCoT insiste sur les modes actifs et les liaisons bus. Dès lors, il semblerait pertinent de compléter cette liste par :

- Le nombre et la fréquence des liaisons bus entre Gien et Briare
- Le temps moyen nécessaire pour rejoindre, en transport en commun, un pôle de centralité.

- Le nombre de kilomètres de voies cyclables aménagées
- La part de l'espace public de chaque commune accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le PADD insiste, à raison, sur la force du patrimoine bâti et naturel du territoire. Le patrimoine industriel semble oublié alors même que le Giennois s'est construit sur la faïence de Gien et les émaux de Briare qui représentent encore aujourd'hui la meilleure vitrine du territoire vis-à-vis du reste de la France et même à l'international. Dès lors, il semblerait cohérent que le PADD face une place à cette forme, certes particulière, de patrimoine.

D'autre part, le PADD passe très rapidement sur la position stratégique du Giennois vis-à-vis des véloroutes européennes. En effet, avec la réalisation de l'EV3, le Giennois et Briare se trouveront à l'intersection de 2 Eurovéloroutes (EV3 et EV6), situation unique en France. Il serait dommage de ne pas mettre en avant cet atout permettant d'attirer et de retenir les cyclotouristes d'autant plus qu'un cyclotouriste dépense plus qu'un touriste classique : 75€ contre 53€ en moyenne (source étudeAtout France).

Pour accompagner ce développement, il semble nécessaire de compléter le DOO en indiquant explicitement la nécessité de développer des stationnements vélos et des services d'accompagnement (accessibilité, signalétique, points d'eau.) De plus, la nécessité d'articuler le réseau local avec celui de ces véloroutes pourrait être indiquée.

En outre dans ce même DOO. Concernant la qualité architecturale, paysagère et environnementale des parcs d'activités (3.2.2), au-delà de la sécurité des accès piétons et cycles, c'est leur continuité qui semble la plus importante et la plus à même de garantir leur utilisation

Dans le chapitre 3 du DOO il pourrait être pertinent de faire référence à la mise en place d'une réflexion sur le parcours résidentiel des entreprises afin de s'assurer qu'elles puissent disposer de locaux adaptés depuis leur création jusqu'à un développement avancé et de cibler les lieux les plus à même de les accueillir en fonction de leur stade de développement.

Concernant le chapitre 4 du DOO. Afin de développer la « Ville des courtes distances » (4.1.1), les préconisations déjà formulées pourraient être complétées par :

Dans la partie sur le développement d'un réseau de voies douces urbaines, la recherche des continuités et la prise en compte de la réinsertion des nouveaux équipements (en particulier pistes cyclables) sur la voirie existante.

D'ajouter une préconisation sur la recherche d'un partage de la voirie. En particulier en centre bourg, par la mise en place de zones 30 et de zones de rencontres, en particulier à proximité des établissements scolaires

De mettre en place pour tout équipement recevant du public des stationnements vélos adéquats (bannir les pincés-roues).

Cette même partie fait référence aux Plans de Déplacements d'Entreprises pour accompagner cette mutation vers la ville. Des courtes distances des Plans de Déplacements d'Etablissements Scolaires pourraient également être promus pour inciter au développement d'une mobilité durable dès le plus jeune âge. En outre, ce type de démarche permet de poser la question des modes d'accompagnements des élèves à l'école. De manière plus générale, c'est le Conseil en Mobilité qu'il serait intéressant et pertinent de développer pour faire connaître les différentes offres de transport disponible et accompagner les habitants du territoire dans leur choix de mobilité (incitation au covoiturage au-delà des aires de rencontre, incitation à l'usage des transports en commun, meilleure prise en compte de la demande de transport exprimée).

De même, cette partie n'aborde pas la mise en place de bornes de recharge. Or, la récente loi de transition énergétique pour la croissance verte réaffirme la nécessité pour les collectivités d'accompagner le déploiement d'un réseau de bornes de recharge. Les

polarités identifiées dans le SCoT apparaissent comme des lieux potentiels pour la mise en place de ce type de bornes. Ce développement pourrait encourager l'acquisition par les habitants de véhicules électriques, renforcé par le contexte favorable de la présence de nombreux salariés du groupe EDF.

La volonté affichée dans le paragraphe 4.1.3 du DOO de renforcer la liaison routière en direction de Châteauneuf sur Loire puis la liaison en transport en commun semble contradictoire. En effet, si les conditions d'utilisation de la voiture sont facilitées alors les habitants du giennois n'auront que peu d'incitations à recourir par la suite à un transport en commun et à effectuer une rupture de charge en gare de Châteauneuf sur Loire. Dès lors, la mise en place d'une liaison transport en commun performante (en matière de temps de parcours) semble à privilégier en lieu et place d'un simple développement routier.

Concernant le paragraphe 4.2 il pourrait être intéressant que des points d'accès au très haut débit soient mis en place. Des espaces de type tiers-lieux pourraient se développer à proximité des gares, permettant ainsi à des salariés de travailler à distance, permettant d'attirer et de retenir une population de cadres et professions intellectuelles supérieures, mais aussi de limiter les distances domicile-travail. Ces lieux pourraient également permettre l'accès à internet pour leurs démarches à des personnes ne disposant d'accès internet personnels et ayant des difficultés pour se déplacer.

Monsieur, nous vous remercions de l'intérêt que vous avez manifesté sur le projet de SCoT. Pour répondre favorablement à vos interrogations sur les indicateurs inscrits dans le Résumé non technique page 88, nous allons les compléter avec vos suggestions.

La faïencerie de Gien est en effet une vitrine en France et à l'étranger et nous souhaitons qu'elle puisse continuer à se développer.

Le cyclotourisme sur le Giennois occupe une place importante avec l'itinéraire Loire à Vélo (EV6) et la future EV3. Sur ce point, le Pays du Giennois travaille avec sa Commission Tourisme, son Conseil de Développement (instance participative composée d'habitants) et les Offices du tourisme sur l'émergence de projets touristiques, la valorisation de l'itinéraire Loire à vélo et des sentiers pédestres/cyclistes, la réalisation de cartes touristiques, de panneaux d'informations, de points info/accueil vélos, etc. Le SCoT a aussi formulé des recommandations (pages 41-42) en faveur de l'attractivité touristique des 31 communes du Pays.

Nous partageons ensuite votre point de vue quant à la nécessité d'accueillir au mieux les entreprises sur le territoire. Pour cela, les communautés de communes ont le souci de réaffecter les bâtiments vacants, et il existe des dispositifs d'aide à la création des entreprises (pépinières d'entreprises). De plus, le SCoT prévoit des zones d'activités structurantes (la Bosserie à Gien et la Pinade à Briare) et de proximité.

En ce qui concerne la circulation douce, des projets peuvent être financés et soutenus par le Contrat de Solidarité Territoriale contractualisé entre la Région Centre et le Pays du Giennois. Le SCoT émet également des recommandations (page 56-57) pour favoriser la mixité des circulations et des usages, correspondant à votre remarque sur le partage de voirie. Les intercommunalités sont également incitées à établir des Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels des recommandations plus précises et adaptées sont formulées (zones 30, sens de circulation, localisation pistes/voies cyclables, etc.).

Ensuite, comme vous le faites remarquer, il est difficile actuellement de connaître l'offre de transport en commun ou de covoiturage disponible sur le territoire. D'autres personnes ont soulevé ce manque. Nous allons donc proposer à notre Conseil de développement de travailler sur ce sujet.

La mobilité électrique est aussi un sujet peu développé dans le SCoT. Il sera ajouté page 60 du DOO une recommandation sur le déploiement de points de charges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Toujours sur la question des déplacements, le renforcement de la liaison routière vers Châteauneuf sur Loire et le développement des transports en commun doivent être des questions complémentaires et non contradictoires. La RD 952 est une route accidentogène. Son réaménagement pour plus de sécurité et de rapidité bénéficierait aux automobilistes mais aussi aux cars de voyageurs qui l'empruntent.

Enfin, le déploiement du Très Haut Débit sur le Giennois est toujours en cours et nous espérons que toutes les communes du Pays seront équipées au plus vite d'un accès internet, afin de développer au mieux son usage.

6. SARL Forestière Chasseval, La Bussière :

Gestionnaire forestière et propriétaire de forêt dans le pays giennois, je suis particulièrement inquiète de la place donnée à la forêt dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT du Pays giennois.

La forêt est réduite à un espace naturel, un corridor écologique.

Pourtant, sur le territoire du SCOT, elle occupe près de 26 200ha se répartissant entre 95% de forêts privées et 5% de forêts communales. Les propriétaires sont au nombre de 3 940. Chaque année sont exploités environ 55 000m³ utilisés en bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie et chauffage.

Les emplois induits sont nombreux : des bûcherons, exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers, transporteurs, participent à l'exploitation de ces bois. On compte 2 scieries sur le pays giennois, 3 autres se trouvent dans les cantons limitrophes et à Sully sur Loire, l'usine de panneaux fait travailler 400 personnes.

Sur le département du Loiret, les emplois totalisés dans les entreprises de 1ère et 2ème transformation, la construction étaient au nombre de 1 644 en 2013. Son impact écologique n'est plus à démontrer :

- Elle participe à l'amélioration de la qualité de l'air en absorbant du gaz carbonique. Le phénomène de photosynthèse est d'autant plus important que les forêts sont croissantes et font donc l'objet d'une gestion dynamique.
- Le bois est un piège à carbone.
- La forêt constitue une source d'énergie renouvelable.
- Elle améliore la qualité de l'eau grâce à son rôle de filtre.

Les propriétaires forestiers ont le souci de gérer leur forêt durablement. 91% d'entre eux représentant 98% de la surface ont fait agréer un plan simple de gestion sur leur forêt. Ils ont mis en place une gestion sylvicole dynamique permettant la production de bois.

Environ 50% de la surface est écocertifiée.

Nulle part dans le SCOT, les propriétaires forestiers sont reconnus comme de véritables acteurs économiques du monde rural. Comme les agriculteurs, ils ont besoin d'être encouragés, soutenus. La mise en œuvre d'une sylviculture dynamique nécessite des investissements dans des travaux de régénération, des méthodes de marquage. Les forêts doivent être accessibles aux matériels, aux camions, un réseau de desserte doit être développé. L'installation d'industrie du bois proche des lieux de production permettrait d'améliorer encore le bilan carbone.

Je vous serais donc reconnaissante d'insister auprès du Pays giennois, pour qu'il soit donné à la forêt la place qui lui revient.

Madame, vous avez raison de souligner le potentiel économique de la forêt sur le Pays du Giennois. Pour rendre cet aspect plus visible dans le SCoT, les paragraphes sur la forêt page 14 du DOO seront déplacés dans un nouveau chapitre page 40 du DOO, partie consacrée à l'activité économique. Ce chapitre sera intitulé « 3.1.2 La filière bois » et comprendra des éléments démontrant le fort potentiel de la forêt.

De plus, le Pays du Giennois conscient de ce potentiel, va prochainement étudier les potentialités locales de la filière biomasse / bois énergie.

7. Monsieur LORE, Gien :

Etant propriétaire d'un terrain attenant à ma maison située au n° 16 rue Lejardinier à Gien, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Giennois, et de l'enquête publique qui est actuellement menée, je vous demande de bien vouloir examiner ma requête avec attention.

L'unité foncière dont je suis propriétaire est constituée des parcelles cadastrées : CV 844 a, CV 844 b, CV 873 d'une superficie totale de 4 104 m². Vous en trouverez, ci-joint, le plan cadastral.

A la retraite, je n'envisage plus de pouvoir entretenir moi-même cet espace et souhaiterais me séparer d'une partie de ce terrain. Or, ce terrain se trouve actuellement dans une zone 1N du plan local d'urbanisme et interdit toute construction sur ce site.

Je souhaiterais qu'on puisse lever cette contrainte et retirer ce grand jardin de la zone IN.

De toute évidence, ce jardin est beaucoup plus grand que les jardins voisins et semble ne plus correspondre aux possibilités matérielles du propriétaire d'aujourd'hui. J'ajouterai, qu'il n'est plus en adéquation avec mes possibilités physiques et financières. De plus, le plan d'occupation des sols m'oblige et me contraint sans me donner la contrepartie de l'entretien.

Une demande de certificat d'urbanisme avait été faite en 2009 et avait fait l'objet d'un avis favorable de l'urbanisme. Cependant, la réponse finale mettait en avant la situation de ces parcelles en zone IN du plan local d'urbanisme où le « type de construction n'est pas autorisé ». Il était notifié que « seules les constructions nouvelles à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'agriculture sont autorisées ».

On voit bien, en tout cas, que cette dernière phrase ne correspond plus du tout à l'environnement immédiat ni au contexte urbain.

Si l'on considère la densité urbaine et l'idée principale qui conduira les réflexions sur les modifications à apporter dans les PLUi, telles qu'elles nous ont été présentées, en luttant contre l'étalement urbain notamment, il me semble que ce projet devrait pouvoir retenir votre attention.

Monsieur, nous comprenons vos inquiétudes mais il n'est pas du ressort du SCoT de définir par commune les zones constructibles ou non au niveau parcellaire. Le SCoT a pour objectif de fixer des orientations d'aménagement et d'établir un cadrage général. Nous vous invitons donc à reformuler vos remarques lors de l'élaboration des PLU intercommunaux (PLUi) prévue pour démarrer courant 2016.

Registre déposé au siège de la communauté de communes de Briare.

Des personnes viennent consulter le dossier sans porter d'observation.

Trois personnes portent des observations écrites, complétées par des courriers ou courriels sur le registre.

1. Signé illisible :

Concerné par le projet de SCoT et favorable à celui-ci qui permettrait de construire dans un espace considéré comme « dent creuse ». Mais par contre, opposé à un projet d'urbanisation de Bonny, qui pourrait entraîner un droit de préemption sur ses terrains contigus au cimetière.

En effet le SCoT permet de densifier le tissu urbain en autorisant l'urbanisation des « dents creuses » afin d'équilibrer le développement en extension et en renouvellement urbain. Concernant le projet d'urbanisation de Bonny, cela n'est pas du ressort du SCoT qui a pour objectif de fixer des orientations d'aménagement générales sur l'ensemble des 31 communes du Pays. Nous vous invitons à faire part de vos inquiétudes lors de l'élaboration prochaine des PLU intercommunaux.

2. Monsieur Gilbert GUILLET, « la Vaudelle » à Briare, représenté par un membre de sa famille qui dépose un dossier établi par un géomètre :

Propriétaire sur la commune, il s'inquiète du devenir d'un projet de lotissement de deux lots sur les parcelles AS 614 - AS618 et sa faisabilité dans le respect du Scot.

Monsieur, nous comprenons vos inquiétudes mais il n'est pas du ressort du SCoT de définir par commune les zones constructibles ou non au niveau parcellaire. Le SCoT a pour objectif de fixer des orientations d'aménagement et d'établir un cadrage général. Nous vous invitons à reformuler vos remarques lors de l'élaboration des PLU intercommunaux (PLUi) prévue pour démarrer courant 2016.

3. Monsieur Philippe EGROT, propriétaire d'un terrain aux « Pouillots » sur la commune de Saint BRISSON sur LOIRE.

A acheté en 1989 un terrain avec certificat d'urbanisme positif, il a viabilisé celui-ci. Suite à de gros soucis personnels, il n'a pas pu réaliser une opération sur son bien et c'est après la révision du POS en 1996, qu'il a appris que son terrain n'était plus constructible.

Il conteste cette interdiction et dans le plan joint montre que la parcelle est bien rattachée au lieu-dit « Les Pouillots » et souhaite pouvoir réaliser son rêve dans un endroit qui lui est cher.

Monsieur, nous avons pris note de votre requête et constatons qu'elle a fait l'objet d'une décision judiciaire impliquant la municipalité de Saint Brisson sur Loire (mandat précédent 2008-2014). Mais le SCoT ne traite pas de ces questions de zonages et de l'inconstructibilité des parcelles. Il fixe des orientations générales d'aménagement à l'échelle des 31 communes qui composent son périmètre. Nous vous invitons donc à suivre l'élaboration des PLU intercommunaux (PLUi) prévue pour démarrer courant 2016 et de reformuler votre demande lors des réunions publiques et lors de l'enquête publique.

Une observation orale a été retranscrite depuis la page 1 du registre :

1. **Monsieur Renéné**, propriétaire de terrains sur les communes de Gien et Briare regrette de ne pas avoir de plans grands formats du projet.

Monsieur, en effet un plan d'ensemble aurait pu faciliter la lecture du document. Toutefois, le SCoT ne comporte pas de plans de zonage détaillés comme dans les PLU/POS.

Registre déposé au siège de la communauté de communes de Chatillon sur Loire.

Des personnes viennent consulter le dossier sans porter d'observation.

Deux personnes portent des observations écrites, complétées par des courriers ou courriels sur le registre.

1. **Monsieur TURPIN**, Chatillon sur Loire :

Je ne souhaite pas qu'il y ait une extension sur le territoire de Chanoy, route de Beaulieu, ce qui mettrait les exploitations en péril.

Monsieur, pour répondre à vos interrogations, les extensions urbaines déconnectées des centres-bourgs/villes et l'extension urbaine des hameaux sont proscrites par le SCoT. Seule une urbanisation en continuité du tissu urbain existant est permise, ainsi qu'une densification des hameaux lorsqu'ils comportent des « dents creuses ».

2. **Monsieur TESTARD**, Autry le Chatel :

Est-ce que la surface du lotissement en cours est comprise dans la surface constructible indiquée dans le dossier SCoT ?

Monsieur, lorsque le SCoT sera approuvé, seront décomptées de la surface constructible prescrite par le SCoT, toutes les surfaces qui auront fait l'objet d'un permis de lotir délivré après le 27/02/2014 (voir page 23 du DOO).

Trois courriers sont annexés au registre.

1. **Madame et Monsieur BAILLY**, Saint Martin sur Ocre :

Demandent un délai pour construire sur un terrain, acheté en 2008, situé 1938 chemin des Chaussons pour construire une habitation au profit d'un enfant. Le projet a été retardé, le terrain est destiné à leur plus jeune fille, une demande de nouveau certificat d'urbanisme a été faite et ils souhaitent vivement le renouvellement de ce dernier.

Madame, Monsieur, le renouvellement de votre certificat d'urbanisme n'est pas du ressort du SCoT mais de la commune qui vous l'a délivré et à qui vous devez présenter votre demande.

2. **Madame et Monsieur BAILLY**, Saint Martin sur Ocre :

Nous sommes exploitants agricoles à la ferme du Colombier, production d'asperges et élevage de chèvres.

Sur l'exploitation, en zone inondable, nous avons transformé une petite maison en laboratoire de fromagerie. Habitants à 6 kilomètres de l'exploitation, nous souhaiterions construire une habitation pour nous rapprocher de notre exploitation.

Nous demandons de pouvoir construire sur la parcelle du Colombier au bord de la route Cunion, il y a déjà des maisons jouxtant la parcelle et même de l'autre côté de la rue.

Madame, Monsieur, ce sont les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, carte communale), et non le SCoT, qui réglementent la constructibilité des zones et leur localisation. Le SCoT lui doit veiller au développement équilibré de l'urbanisation tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, au vu du secteur que vous évoquez, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que celui-ci soit potentiellement situé en zone inondable et donc inconstructible.

3. Madame et Monsieur RICHARD, Saint Brisson sur Loire :

La parcelle ZL 27 est située en zone UB, elle comporte une petite maison et un terrain attenant, le règlement de la zone ne permet pas d'y construire alors qu'il y a tous les réseaux et que des maisons l'entourent.

Nous demandons donc l'agrandissement de la zone UA.

La parcelle ZS 1 est située en bordure de la RD 52, à droite et à gauche se trouvent des constructions et un terrain à bâtir. Notre requête demande que pour des raisons familiales, une partie de ce terrain en continuité de la zone UBa soit reconnu constructible.

Madame, Monsieur, nous prenons note de votre demande mais il n'est pas du ressort du SCoT de définir par commune les zones constructibles ou non à un niveau parcellaire. Le SCoT a pour objectif de fixer des orientations d'aménagement et d'établir un cadrage général. Nous vous invitons donc à reformuler vos remarques lors de l'élaboration des PLU intercommunaux (PLUi) prévue pour démarrer courant 2016.

Registre déposé au siège de la communauté des communes Giennaises.

Des personnes viennent consulter le dossier sans porter d'observation.

Trois personnes portent des observations écrites, complétées par des courriers ou courriels sur le registre.

1. Monsieur AUBEL :

Garantir la structuration agri-naturelle du territoire pages 6 à 9.

Les exploitations agricoles sont déjà très contraintes par la situation économique.

Compte tenu des éléments consultés ce jour, je demande un peu de réflexion.

Voir réponse identique page 4

2. Madame et Monsieur PASQUET, Nevoy :

Viennent consulter le dossier, ils apporteront un courrier.

Voir réponse identique page 2

3. Monsieur Philippe EGROT, Saint Brisson sur Loire :

Je vais présenter un dossier de recours pour un terrain de St Brisson.

Voir réponse identique page 13

Trois courriers sont annexés au registre.

1. Le Ciment Route :

Voir observation numéro 4 sur le registre déposé au siège de l'enquête, Syndicat Mixte du Pays du Giennois.

Voir réponse identique page 5

2. Monsieur Philippe EGROT, propriétaire d'un terrain aux « Pouillots » sur la commune de Saint BRISSON sur LOIRE :

Voir observation numéro 3 sur le registre déposé à la Communauté de communes de Briare.

Voir réponse identique page 13

3. Monsieur LORE, Gien :

Voir observation numéro 7 déposée sur le registre du siège de l'enquête, Syndicat Mixte du Pays du Giennois.

Voir réponse identique page 12